

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE VINGT-SIX à 11 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Jean-Claude BICEGO, Madame Brigitte STREIFF, Monsieur Jean-Pierre TRICHIES, Madame Delphine MAUCHANT, Monsieur Mehdi BOUHOUHOU, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Jessi BAVARIN, Monsieur Maxime RODHAIN, Madame Nathalie FOURNERET, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Sandrine REBECHE, Madame Christelle THEVENIN, Monsieur YVAN LEBERT, Monsieur Thierry HOUPIE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Etaient excusés :

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Joël SCHLIMME ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 28

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
18/03/2026

=====

POINT 2026-18- Election du Maire

Rapporteur : Romuald DUDA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-1 à L2122-17.

Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire sortant, invite le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Romuald DUDA à prendre la présidence de l'assemblée, conformément aux termes de l'article L2122-8 du CGCT.

Romuald DUDA invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en applications des termes des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu à scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des déclaré élu Maire.

Il précise que des bulletins de vote sont à la disposition des Conseillers Municipaux.

Pour la constitution du bureau, le Conseil Municipal désigne les deux assesseurs suivants :

- Mehdi BOUHOUHOU
- Yann MAUCOURT

Après avoir enregistré les candidatures de Jean BAUCHEZ et de Laurent PERRIN Romuald DUDA invite les membres du Conseil Municipal à remettre, à l'appel de leur nom, leur bulletin de vote fermé dans l'urne prévue à cet effet et à signer la feuille d'émargement.

Il est ensuite procédé au dépouillement du vote.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin sont les suivants :

a- Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote	0
--	---

b- Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c- Nombre de suffrages déclarés nuis par le bureau (Article L66 du Code Electoral)	0
d- Nombre de suffrages blancs	0
e- Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	29
f- Majorité absolue	15

A obtenu :

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	Chiffres	En toutes lettres
Jean BAUCHEZ	24	Vingt-quatre
Laurent PERRIN	5	Cinq

Jean BAUCHEZ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire de la Commune de MOULINS-LES-METZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20260322-2026-18DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

Notification : 23/03/2026

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
 POUR EXTRAIT CONFORME
 MOULINS-LES-METZ, le 22/03/2026

Le secrétaire de séance,
 Nicolas POIRIER

Le Maire,
 Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.